RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02968
Numéro SIREN : 315 228 429
Nom ou dénomination : ABB S.A

Ce dépôt a été enregistré le 09/02/2015 sous le numéro de dépôt 1793

2014 B2968
Greffe Tribunal de Commerce-Pontoise

09 FEV. 2015
1793

ABB SA
Société Anonyme au capital de 45.920.655 €
Siège social : 7, boulevard d'Osny – 95800 Cergy Saint Christophe
R.C.S. Pontoise 315 228 429

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
et le trois décembre à dix heures trente,

Le Conseil d'Administration s'est réuni à Montluel (01125), 465, avenue des Pré Seigneurs, La Boisse, sur convocation régulière du Président Directeur Général.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Pierre ST-ARNAUD, Administrateur,
- Monsieur Jean-Yves CACHAT, Administrateur.

Est absent excusé :

- Monsieur Matteo MARINI, Président Directeur Général,

Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Pierre ST-ARNAUD, dûment habilité en vertu du pouvoir qu'il lui a été consenti.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Madame Helena KAZAMAKI assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Démission de Monsieur Pierre ST-ARNAUD de son mandat d'Administrateur,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Agrément d'une cession d'action,
- Précision apportée à la résolution n°7 du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2014 relative à la modification de la ligne de crédit accordée par ABB Capital BV,
- Erreur matérielle sur le titre n° 8 « modification de la ligne de crédit annuelle accordée par ABB Ltd » du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2014,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

PSA

Greffe du Tribunal de Commerce de Pontoise : dépôt N°1793 en date du 09/02/2015

1- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2014 est, après lecture, adopté à l'unanimité.

2- Démission de Monsieur Pierre ST-ARNAUD de son mandat d'Administrateur

Le Président a fait part au Conseil de sa décision de démissionner de son mandat d'Administrateur à compter du 7 décembre 2014.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Pierre ST-ARNAUD de son mandat susvisé à compter du 7 décembre 2014.

3- Nomination d'un nouvel Administrateur

Le Conseil, constatant que le nombre des Administrateurs devient inférieur au minimum légal et statutaire, propose de nommer en remplacement de Monsieur Pierre ST-ARNAUD démissionnaire, Monsieur Ian FUNNELL, née le 11 janvier 1957 à Blackpool (Royaume Uni), demeurant 10 rue Paul Couderc 92330 Sceaux en qualité d'Administrateur à compter du 7 décembre 2014 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale.

Monsieur Ian FUNNELL déclare accepter ces fonctions et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité à cette nomination, notamment quant au nombre de ses mandats.

4- Agrément d'une cession d'action

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration d'un projet de cession de deux actions de la société ABB SA de Monsieur Pierre ST-ARNAUD à Monsieur Ian FUNNELL moyennant un prix de trente (30) euros.

Conformément aux dispositions statutaires, le Conseil d'Administration doit statuer sur cette cession d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration agrée Monsieur Ian FUNNELL en qualité de nouvel actionnaire.

Le Conseil d'Administration charge le Président de veiller à ce que cette cession d'action figure au Registre des mouvements de titres de la société et d'ouvrir un compte d'actionnaire au nom de Monsieur Ian FUNNELL.

5- Précision apportée à la résolution n°7 relative à la modification de la ligne de crédit accordée par ABB Capital BV du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2014

Le Conseil d'Administration précise que la prolongation de la ligne de crédit autorisée par le Conseil d'Administration en date du 5 mai 2014 a été accordée par ABB Capital BV

Amsterdam conformément au contrat en date du 15 avril 2014 et non plus par ABB Capital BV Zurich Branch.

6- Erreur matérielle sur le titre n° 8 « modification de la ligne de crédit annuelle accordée par ABB Ltd » du procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 mai 2014

Le Conseil d'Administration indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le titre n°8 du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 mai 2014.

En effet, le sujet abordé dans ce chapitre ne concernait pas une ligne de crédit mais l'emprunt cédé par ABB Ltd à ABB Finanz AG.

Par conséquent, le Conseil décide de modifier le titre 8 comme suit : « 8 – Modification de l'emprunt accordé par ABB Ltd. »

5 - Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal du présent Conseil d'Administration à l'effet d'effectuer les formalités de publicité requise par la loi et afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

6- Questions diverses

Aucune question n'est soulevée par les membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Pierre ST-ARNAUD,
dûment habilité

Un Administrateur
Jean-Yves CACHAT

Le Secrétaire
Helena KAZAMAKI